



Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG)

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.5.3.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	7
1.5.4.	Production	7
1.5.5.	Achats d'eaux traitées	8
1.5.6.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.5.7.	Autres volumes.....	9
1.5.8.	Volume consommé autorisé	9
1.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	19
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Montants financiers.....	21
4.2.	État de la dette du service	21
4.3.	Amortissements	21
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23



1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersoises (SIEBAG)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aignan, Arblade-le-Bas, Aurensan, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Bouzon-Gellenave, Bétous, Cahuzac-sur-Adour, Castelnavet, Caumont, Corneillan, Fustérouau, Galiac, Goux, Gée-Rivière, Izotges, Jû-Belloc, Labarthète, Lanne-Soubiran, Lannux, Lelin-Lapujolle, Loussous-Débat, Lupiac, Luppé-Violles, Magnan, Margouët-Meymes, Maulichères, Maumusson-Laguian, Perchède, Plaisance, Pouydraguin, Projan, Préchac-sur-Adour, Riscle, Sabazan, Saint-Germé, Saint-Griède, Saint-Mont, Saint-Pierre-d'Aubézies, Sarragachies, Ségos, Tarsac, Termes-d'Armagnac, Vergoignan, Verlus, Viella
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non : **en cours**

* Approbation en assemblée délibérante



1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **13147** habitants au 31/12/2023 (13 417 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **8 563** abonnés au 31/12/2023 (8 596 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

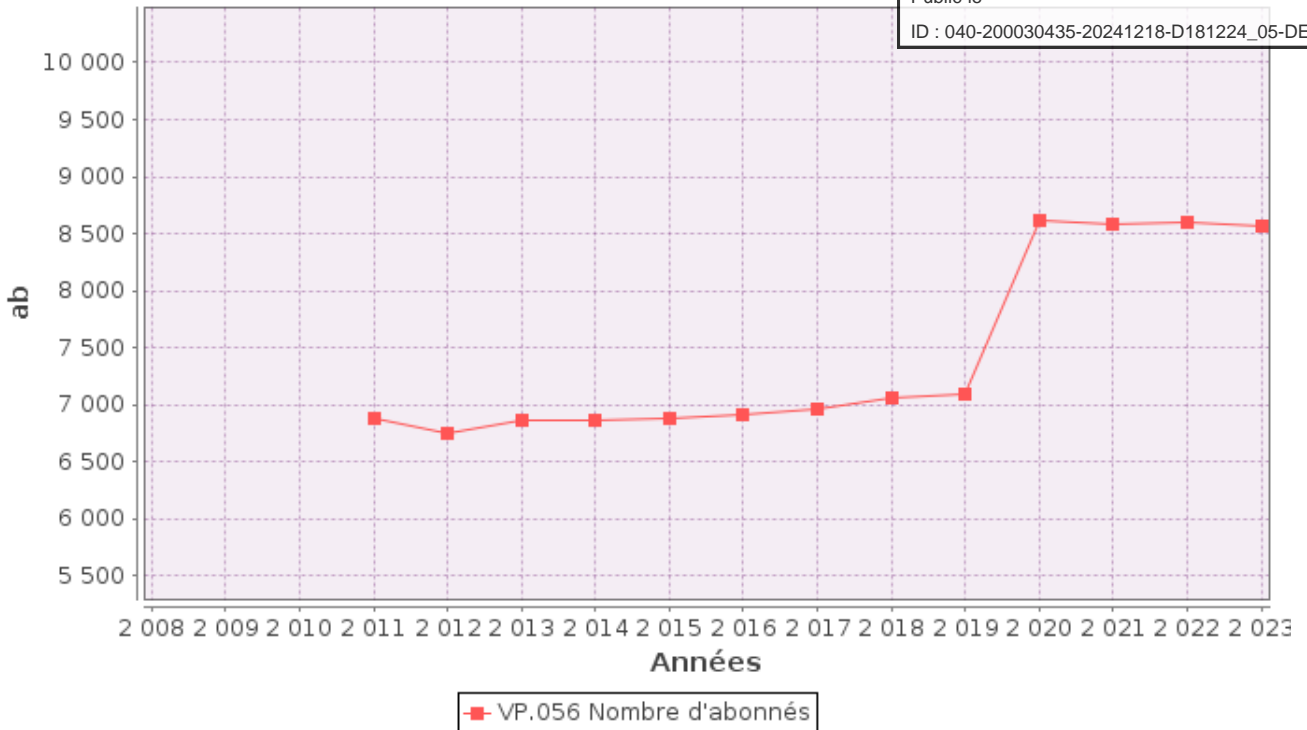
Communes	Abonnés 2022	Abonnés domestiques 2023	Abonnés non domestiques 2023	Abonnés 2023	variation
AIGNAN	592	487	101	588	-0.68%
ARBLADE LE BAS	76	71	2	73	-3.95%
AURENSAN	84	73	10	83	-1.19%
BARCELONNE du GERS	861	755	87	842	-2.21%
BERNEDE	117	105	14	119	1.71%
BETOUS	56	51	5	56	0.00%
BOUZON-GELLENAVE	102	94	8	102	0.00%
CAHUZAC SUR ADOUR	118	108	12	120	1.69%
CANNET	32	22	6	28	-12.50%
CASTELNAVET	92	82	10	92	0.00%
CASTILLON-DEBATS	12	11	1	12	0.00%
CAUMONT	73	60	12	72	-1.37%
CORNEILLAN	81	70	11	81	0.00%
FUSTEROUAU	84	72	13	85	1.19%
GALIAX	97	92	5	97	0.00%
GEE-RIVIERE	30	25	5	30	0.00%
GOUX	53	48	3	51	-3.77%
IZOTGES	53	49	4	53	0.00%
JU-BELLOC	165	145	15	160	-3.03%
LABARTHETE	93	73	20	93	0.00%
LANNE SOUBIRAN	82	67	14	81	-1.22%
LANNUX	142	125	18	143	0.70%



Communes	Abonnés 2022	Abonnés domestiques 2023	Abonnés non domestiques 2023	Abonnés 2023	variation
LASSERRADE	15	11	5	16	6.67%
LELIN-LAPUJOLLE	163	147	15	162	-0.61%
LOUSSOUS-DEBAT	47	47	2	49	4.26%
LUPIAC	256	207	45	252	-1.56%
LUPPE-VIOLLES	88	78	13	91	3.41%
MAGNAN	141	130	10	140	-0.71%
MARGOUEY-MEYMES	133	114	17	131	-1.50%
MAULICHERES	104	99	5	104	0.00%
MAUMUSSON LAGUIAN	98	76	21	97	-1.02%
PERCHEDE	73	60	10	70	-4.11%
PLAISANCE	1131	969	133	1102	-2.56%
POUYDRAGUIN	87	77	11	88	1.15%
PRECHAC-SUR-ADOUR	123	111	8	119	-3.25%
PROJAN	101	88	13	101	0.00%
RISCLE	1155	962	169	1131	-2.08%
SABAZAN	88	74	14	88	0.00%
SAINT- GERME	257	218	32	250	-2.72%
SAINT GRIEDE	74	65	8	73	-1.35%
SAINT-MONT	221	184	37	221	0.00%
SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	53	44	7	51	-3.77%
SARRAGACHIES	130	121	12	133	2.31%
SEGOS	144	121	27	148	2.78%
TARSAC	119	108	11	119	0.00%
TASQUE	17	16	2	18	5.88%
TERMES-D'ARMAGNAC	121	102	19	121	0.00%
VERGOIGNAN	185	176	9	185	0.00%
VERLUS	57	43	13	56	-1.75%
VIELLA	385	346	40	386	0.26%
TOTAL	8661	7479	1084	8563	-1.13%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 7,79 abonnés/km au 31/12/2023 (7,81 abonnés/km au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 101,8 m³/abonné au 31/12/2023. (111,6 m³/abonné au 31/12/2022).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 1 106 088 m³ pour l'exercice 2023 (1 108 340 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Puits de Tarsac - "Banet"	Nappe alluviale de l'Adour	2550 m ³ /j	533 968	501 946	-6%
Puits de Goux	Nappe alluviale de l'dour	3120 m ³ /j	574 372	604 142	5,2%
Total			1 108 340	1 106 088	-0,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

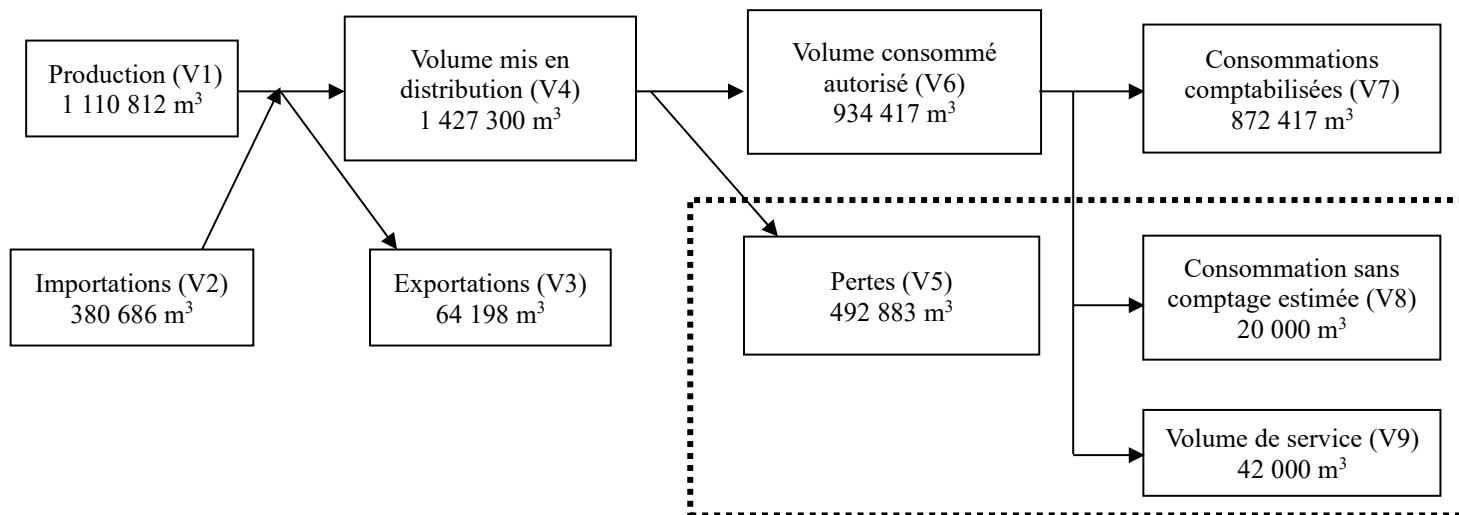
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : sans objet

1.5.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.5.4. Production

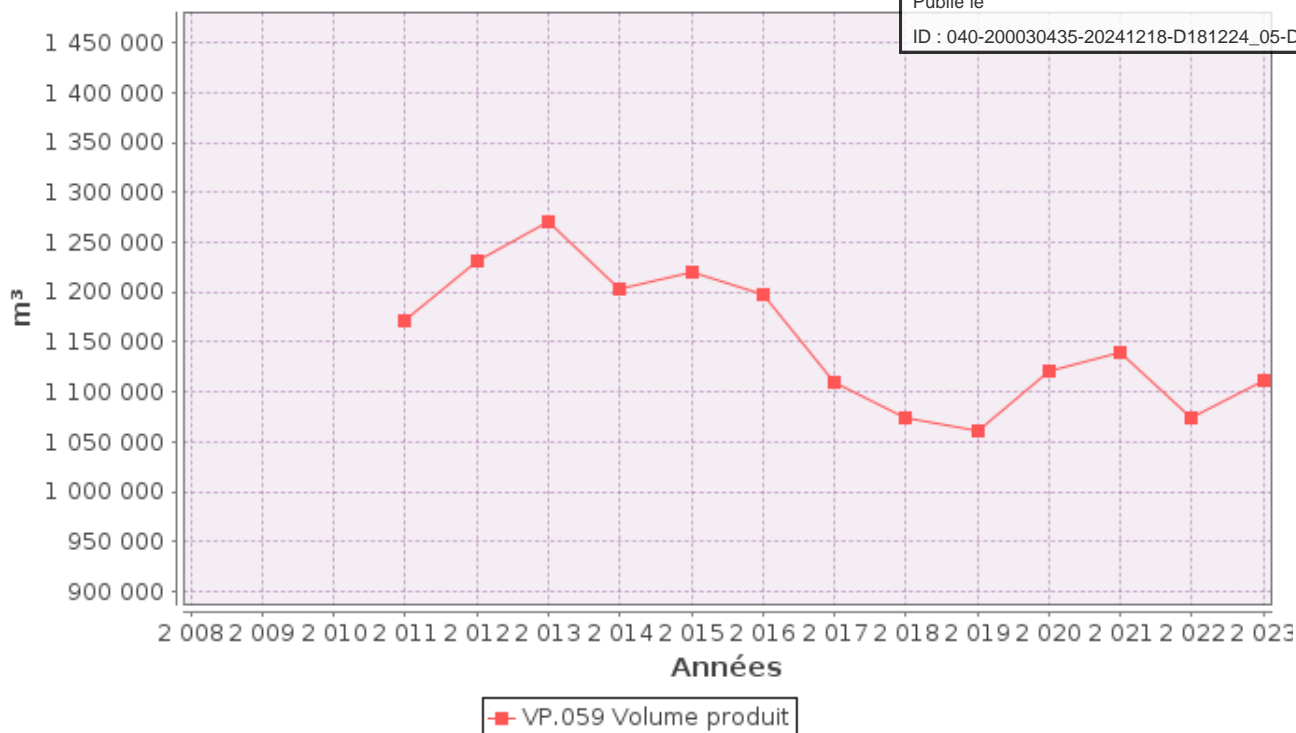


Le service a ____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Banet – Tarsac	Filtration sur sable-adsorption sur charbons actifs- équilibrage de l'acidité par ajout de soude -désinfection au chlore gazeux.
Station de Tasque – Tasque les Rouges	Adsorption sur charbons actifs- équilibrage de l'acidité par ajout de soude -désinfection au chlore gazeux.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Puits de Tarsac - "Banet"	529 275	509 526	-3,7%	80
Puits de Goux	545 477	601 286	10,2%	80
Total du volume produit (V1)	1 074 752	1 110 812	3,4%	80



1.5.5. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Pyren'eau	392 161	335 553	-14,4 %	100
VEOLIA	5 009	2 034	- 59,4%	100
SIAEP de Nogaro	28 987	42 379	+ 46,2 %	100
Total d'eaux traitées achetées (V2)	426 157	379 996	-10,8%	100

1.5.6. Volumes vendus au cours de l'exercice

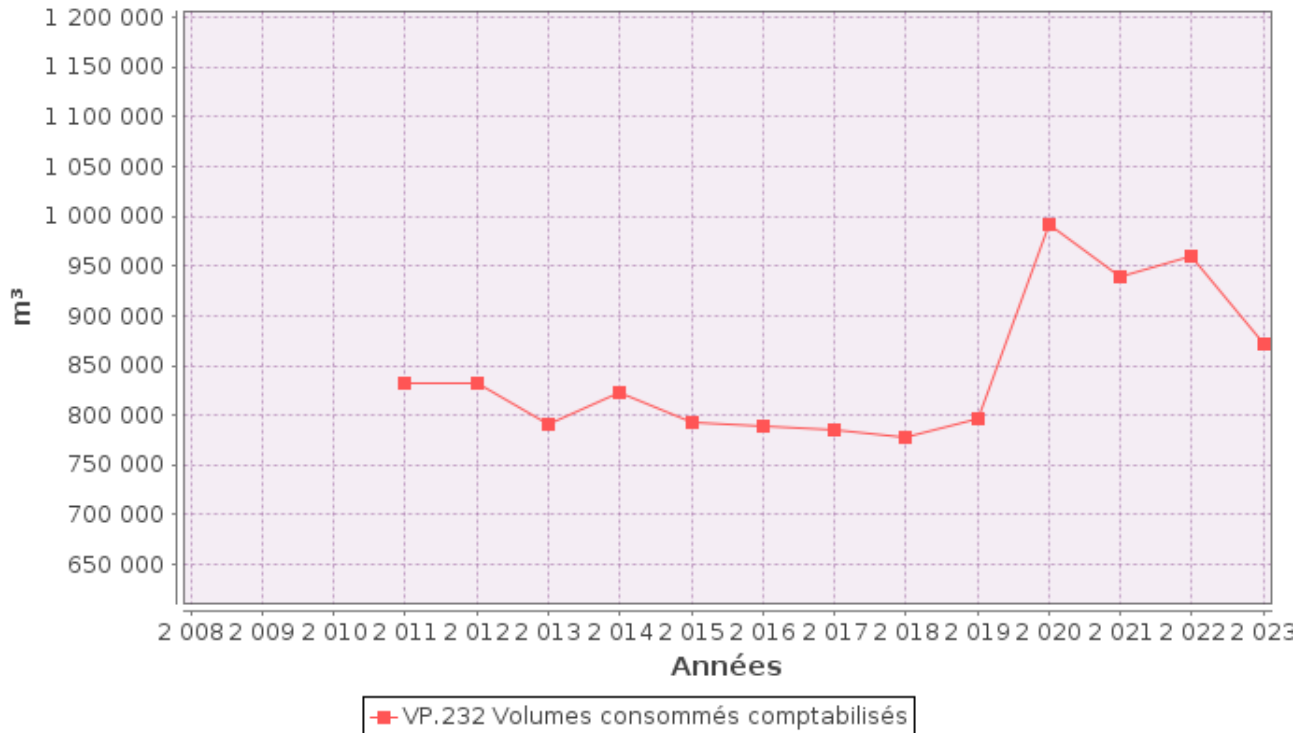


Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	642 749	565 606	-12%
Abonnés non domestiques	316 577	306 811	-3,1%
Total vendu aux abonnés (V7)	959 326	872 417	-9,1%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	10 817	64 198	493,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine



domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.5.7. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	15 000	20 000	33,3%
Volume de service (V9)	47 000	42 000	-10,6%

1.5.8. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 021 326	934 417	-8,5%

1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 100 kilomètres au 31/12/2023 (1 100 au 31/12/2022).



2. Tarification de l'eau et recettes

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	75 €	78.75 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,57 €/m ³	1.65 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,098 €/m ³	0,098 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	0,055 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12 /12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable

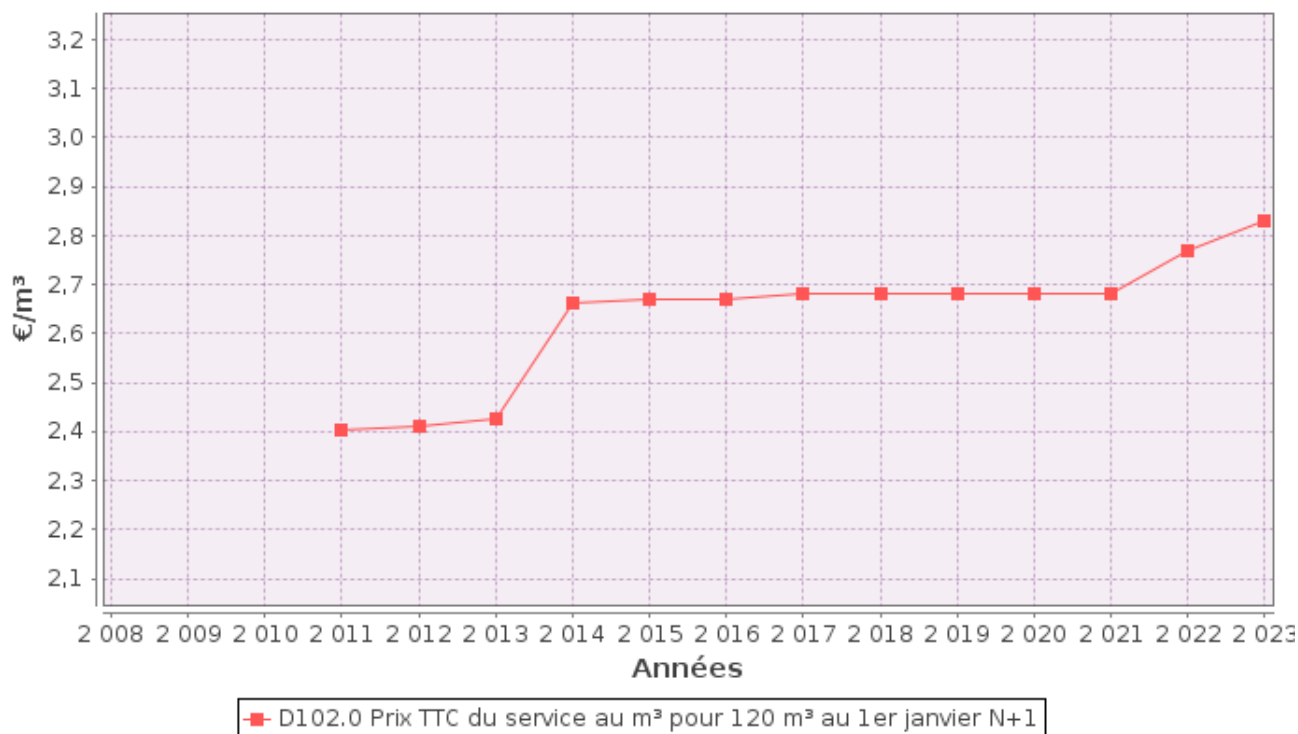


2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	75,00	78.75	0.96%
Part proportionnelle	188,40	198	5.09%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	263,40	276.75	5.00%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,76	11,76	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	17,31	17.31	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	68,67	68.67	0%
Total	332,07	345.42	4,02%
Prix TTC au m³	2,77	2,88	3,97%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif est identique pour toutes les communes :



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 871 417m³/an (952 742m³/an en 2022).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 074 749	1 984 233	-4,3 %
<i>dont abonnements</i>	645 636	671 502	+ 4,0%
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 12 928	- 5 516	
Total recettes de vente d'eau	2 064 821	1 987 717	- 3.7%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 2 356 656 € (2 444 536 € au 31/12/2022).



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	60	0	73	0
Paramètres physico-chimiques	80	12	93	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	85%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :



Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution



3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

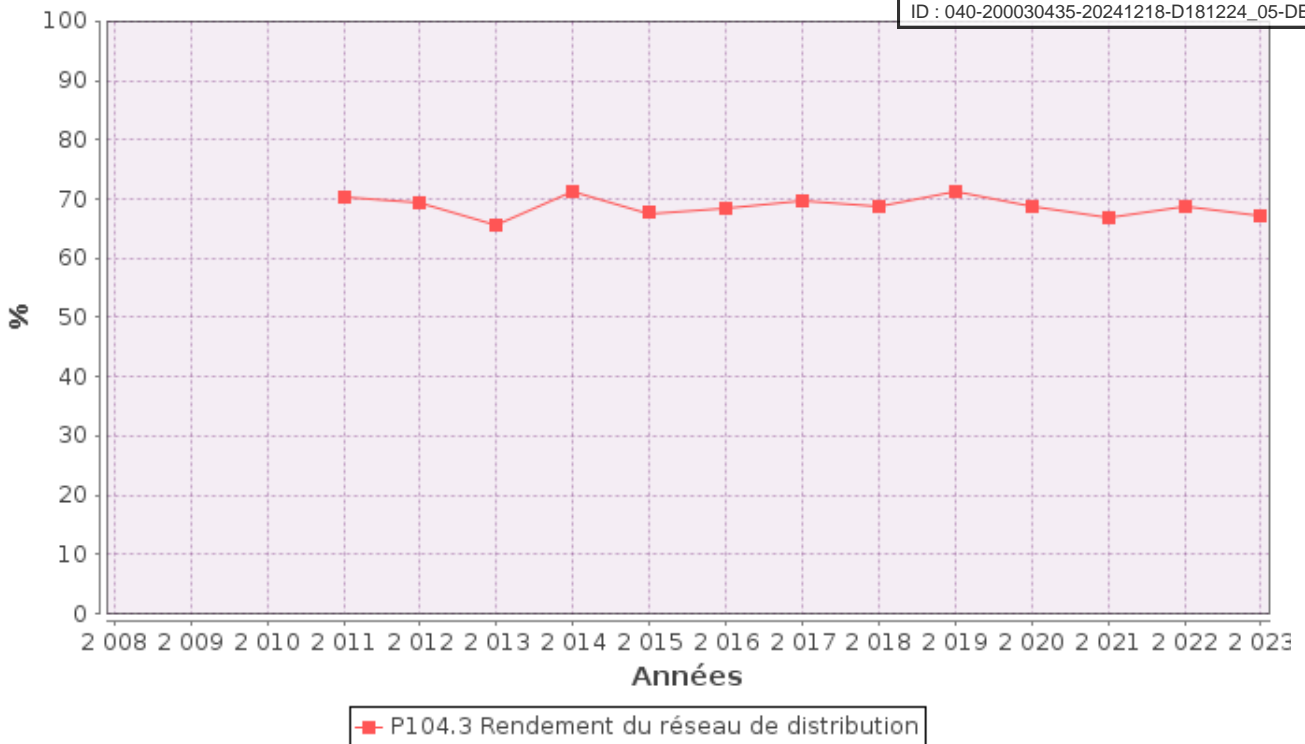
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	68,7 %	67 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,57	2,49
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	64,4 %	61,1 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,4 m³/j/km (1,3 en 2022).

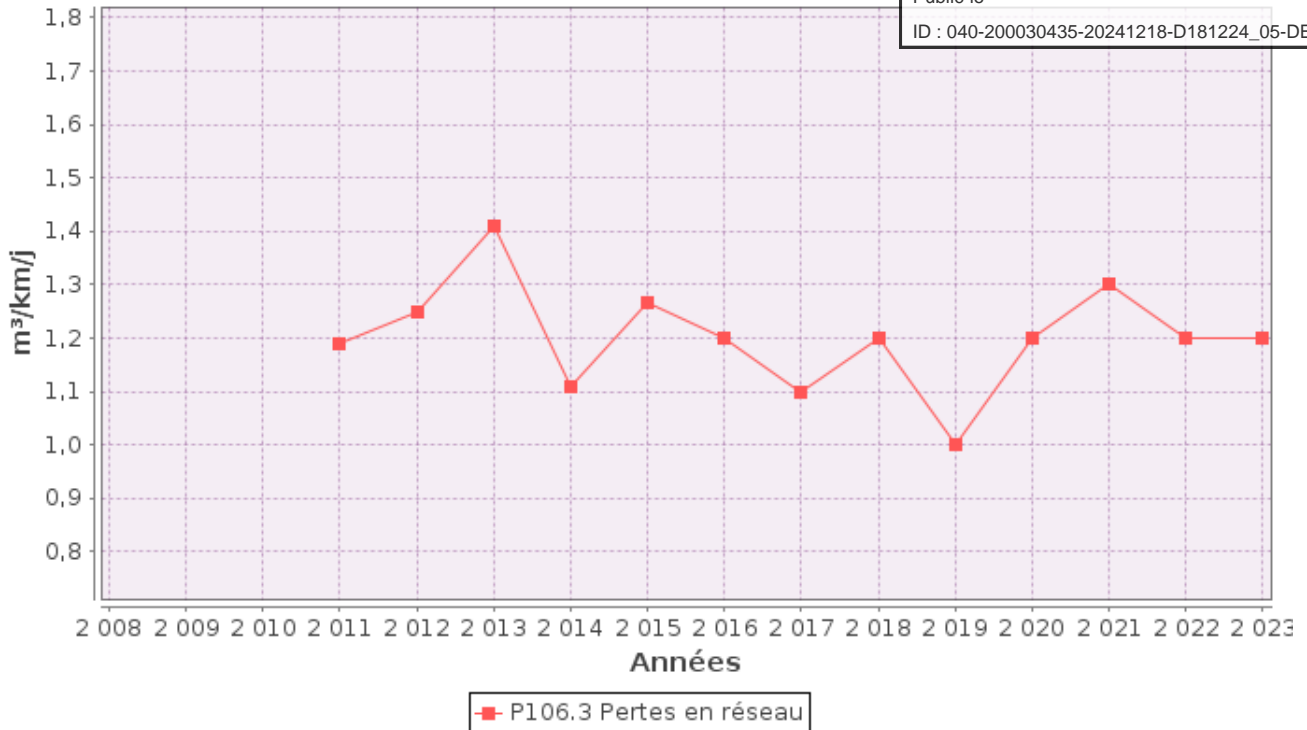
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,2 m³/j/km (1,2 en 2022).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,99%	1,1%	0,84%	0,75%	0,71%

Au cours des 5 dernières années, 39,14 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,71% (0,75 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours



- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **85,1%** (85,7% en 2022).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 16 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (13 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **1,87** pour 1 000 abonnés (1,51 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **92%** (95% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute

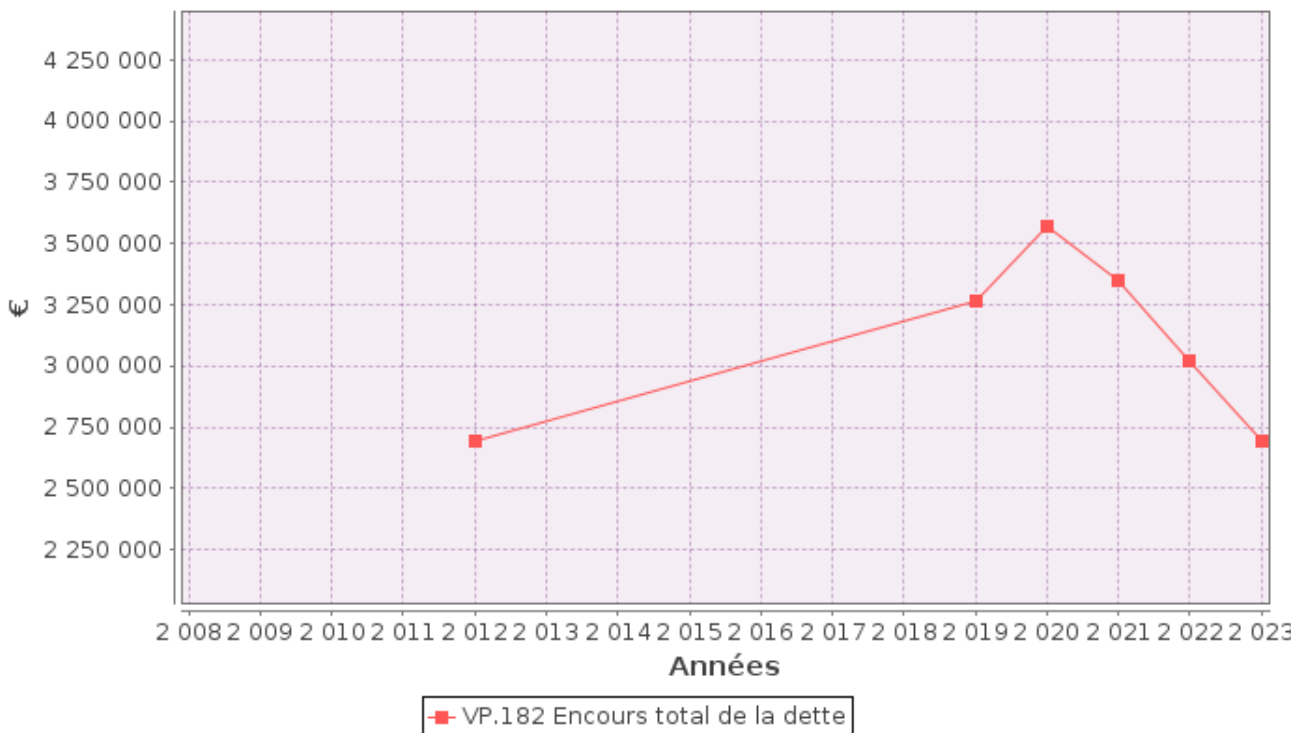


annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	3 024 988	2 696 971
Epargne brute annuelle en €	487 459	242 959
Durée d'extinction de la dette en années	6,2	11,1

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 11,1 ans (6,2 en 2022).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple



suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	57 619	53 254
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	2 578 984	2 550 323
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	2,23	2,09

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 2,09% (2,23 en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : sans objet

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 22

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 2,57 pour 1000 abonnés (0,35 en 2022).



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	191 194	169 193
Montants des subventions en €		

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 024 988	2 696 971
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	331 605,	328 016
	en intérêts	105 727	109 812

4.3. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 625 829 € (557 723€ en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants réalisés de l'année précédente en €
Diagnostic -schéma directeur	378 524	93 925
PGSSE	30 250	



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

2 403 € de créances ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0028 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).



6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 417	13147
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,77	2,83
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	85%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	68,7%	67%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,3	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,2	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,75%	0,71%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	85,7%	85,1%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0028